

COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le UD : 038-243801255-20231116-D23_100-DE

Délibération N°	23-100	
Conseillers en exercice	36	

Acte publié le	23/11/2023
Présents	25
Votants	35

L'an 2023, le JEUDI 16 NOVEMBRE à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Christine NOWAK.

<u>Présents</u>: Mmes et MM <u>ANGONIN Daniel</u>, BADUFLE Christophe, <u>BICHET Fabien</u>, BOUQUET Isabelle, <u>CARLES Michel</u>, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, <u>CHARDON Véronique</u>, <u>CHASTAGNARET Martine</u>, COCHARD Bernard, DELAY Monique, <u>DEVAUX Vanessa</u>, FASSINOT Christine, <u>GASS-VERNAY Julie</u>, <u>GENDRIN Valérie</u>, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, <u>HUGOU Isabelle</u>, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

<u>Procurations</u>: ANGONIN Daniel à REVEYRAND Michel

BICHET Fabien à DELAY Monique CARLES Michel à ROUSSEL Régis CHARDON Véronique à COCHARD Bernard CHASTAGNARET Martine à NOWAK Christine GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André GENDRIN Valérie à PORRETTA René HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle ROSET Patrick à GIRERD-POTIN Albert TERRY Joël à CASTAING Patrick

Nomenclature ACTES: 751

D23-100 / ASSOCIATIONS LOCALES DE PROFESSIONNELS POUR L'ANIMATION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A « COLLECTIF PRO »

COLL'in Communauté, dans le cadre de sa politique communautaire, accompagne et soutient les actions en faveur du développement de l'animation économique de son territoire. Les associations locales de professionnels ont de ce fait la possibilité de déposer une demande de subvention, conformément à la délibération communautaire n° 22-050 du 23/06/2022, définissant les critères d'éligibilité et d'attribution de ces subventions.

A ce titre, l'association locale de professionnels « COLLECTIF PRO », créée en 2022 et dont le siège est à Oytier-Saint-Oblas, a déposé une demande de subvention pour l'année 2023. Cette association compte à ce jour 26 entreprises adhérentes, dont 12 du territoire. Elle envisage, d'ici la fin de l'année 2023, d'organiser 1 animation commerciale permettant à ses adhérents et aux professionnels locaux d'exposer leur activité afin de se faire connaitre auprès des visiteurs.

La subvention aura pour objectif de soutenir la mise en place d'actions de communication pour promouvoir cet événement.

Le récapitulatif de la demande de subvention est présenté ci-après :

Association locale de professionnels	Budget subventionnable 2023 (HT)	Budget non subventionnable 2023 (HT)	Budget Total prévisionnel (HT)	Subvention 2023 60% du budget subventionnable	Pour mémoire Subvention antérieure
COLLECTIF PRO – Oytier-Saint-Oblas	3 642 €	0€	3 642 €	2 185 €	NEANT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n° 22-050 du 23/06/2022, définissant les critères d'éligibilité et d'attribution de subvention pour les associations locales de professionnels pour l'animation économique du territoire,
- VU le dossier de demande de subvention déposé par l'association « COLLECTIF PRO » de Oytier-Saint-Oblas;
- CONSIDERANT l'avis favorable donné par la Commission Economie LE 23/10/2023,
- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 2 185 € à l'association « COLLECTIF PRO », dans le cadre de l'enveloppe budgétaire 2023 allouée à ce dispositif.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Christine NOWAK	René PORRETTA	
4	touths	